

Séance du conseil municipal de mercredi 22 février 2023 à 20 heures			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 15 février 2023	
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE MAGNIEN ROUSTEAU ROUGIE			
Absent(e)(s) : Madame SABARROS			
Pouvoir(s) : Angélique SABARROS à Laure BAEY			
en exercices : 9	Présents : 8	Votant(s) : 9	Quorum : 5
Secrétaire de séance : Monsieur MAGNIEN Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
Liste des délibérations de la SEANCE			

Ouverture de séance

ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 18 janvier 2023
3	CAUVALDOR Transformation de l'association CAUVALDEX en société publique locale. délibération d'adhésion
4	Ecoles et Centre de loisirs point sur les élèves fréquentant les établissements
5	Police du Maire - démolition de bâtiment vétuste sur parcelle A 316 délibération - parcelle A 313 embroussaillée lettre recommandée sans suite – délibération
6	Mise en place d'une boîte à livres décision
7	Décisions du Maire
8	Compte rendu de réunions
9	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance
Philippe MAGNIEN est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, M. Le Maire demande la possibilité de rajouter un ordre du jour à la séance. Afin de mettre en place d'une **S**ignalisation d'**I**nformation **L**ocale, il convient de faire une étude. Pour ce faire, il faut signer une convention avec le **P**arc **N**aturel **R**égional des **C**ausse du **Q**uercy. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter cet ordre du jour à la présente séance. Le Maire donne la parole à Philippe MAGNIEN.

Le Maire donne la parole à Philippe MAGNIEN.

Philippe MAGNIEN expose le sujet :

« Actuellement, la commune comporte de nombreuses indications obsolètes et/ou des lames hors d'usage pour signaler les commerces, gîtes et artisans. Le but étant d'harmoniser ce dispositif. La pose sera faite par la mairie. Afin de mettre à jour et de compléter la **Signalisation d'Information Locale**, un travail préalable d'identification des besoins (réalisé par la Commune), suivi d'une proposition d'un schéma sera réalisé si le conseil municipal accepte le principe et de signer la convention avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**.

La prestation est 270 €/jour travaillé. »

Le Maire demande aux conseillers municipaux de voter.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire de signer la convention présentée ci-dessus, et d'inscrire au budget la prestation.

La délibération est la suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'il est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

« toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- DIT que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- APPROUVE les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- APPROUVE la prise de participation de la Commune de LACAVE au capital de la société publique locale ;
- PRÉCISE que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- AUTORISE M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Point 5

POLICE DU MAIRE

- 1) Démolition du bâtiment vétuste situé sur parcelle A 316
- 2) Parcelle A 313 embroussaillée

Démolition du bâtiment vétuste situé sur parcelle A 316

Sur la parcelle A 316, un bâtiment menace ruine. Il est très dangereux pour la population. Il est situé à proximité d'un camping.

Ce terrain a fait l'objet, il y a de nombreuses années, d'un bail emphytéotique, désormais expiré, avec M. et Mme GAUTHIER, qui laissait le terrain gracieusement à une association de football, qui n'existe plus depuis longtemps. Le bâtiment, de ce terrain, construit par la mairie, servait de vestiaire aux joueurs.

Ce lien de la commune de Lacave avec ce bâtiment est le paiement de sa construction par la mairie et les joueurs.

Le 20 mars 1980, un permis de construire a été accordé pour la réalisation d'un vestiaire.

En septembre 1982, le conseil municipal a décidé de réaliser un vestiaire au terrain de sport situé sur cette parcelle.

En septembre 1982, le conseil municipal indique que compte tenu :

- De l'obtention d'une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse & des Sports,
- De la promesse faite par les joueurs de réaliser gratuitement la construction du vestiaire,

La participation sera réduite,

- Délibère à l'unanimité des membres, pour la réalisation des vestiaires et son inscription budgétaire.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise,

Dans son article L2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux

fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; »

Ce bâtiment dangereux aurait dû être démoli depuis longtemps. , il convient de procéder à la réalisation des travaux.

Sachant que l'électricité est enlevée, le Maire propose de demander :

- un devis pour enlever les poteaux disgracieux qui comprennent des spots abîmés, inesthétiques et dangereux,
- un devis pour démolir le vieux bâtiment délabré ayant abrité les vestiaires.

La parole circule.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire,

- D'engager les démarches auprès de la famille GAUTHIER afin d'obtenir l'autorisation de faire réaliser les travaux d'enlèvement des poteaux, des spots et la démolition du bâtiment dangereux sur la parcelle A 316 ;
- Pour procéder aux travaux d'enlèvement des poteaux et des spots ainsi que de démolition du bâtiment dangereux ;
- Pour consulter des entreprises pour réaliser les travaux ;
 - D'enlèvement des poteaux disgracieux qui comprennent des spots abîmés, inesthétiques et dangereux ;
 - De démolition du bâtiment dangereux.

Parcelle A 313 embroussaillée

Au mois de décembre 2021, la mairie de Lacave reçoit copie d'une lettre adressée par l'exploitante du camping River Lodge River situé sur les parcelles section A 314 et 315 à la propriétaire de la parcelle A 313 qui jouxte les parcelles A 314 et A 315.

Ce courrier précise que l'exploitante du camping demande au propriétaire de la parcelle A 313 que son terrain soit débroussaillé car son état pourrait s'avérer dangereux en cas de crue. Le courrier mentionne également qu'une caravane délabrée, envahie par la végétation et les ronces est stationnée sur la parcelle A 313. L'exploitante du camping mentionne qu'elle pourrait se porter acquéreur de la parcelle A 313.

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) précise : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;
[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les

avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ».

Depuis décembre 2021, jusqu'en mai 2022, la parcelle étant toujours embroussaillée, une lettre recommandée, de la mairie, est adressée par la mairie de Lacave à la propriétaire de la parcelle A 313 lui demandant de procéder à l'enlèvement de la caravane délabrée afin d'éviter tous risques de présence et de prolifération de nuisibles, dans la caravane et de faire débroussailler le terrain.

La propriétaire de la parcelle A 313 réagit. Un contact téléphonique est établi avec le maire qui lui indique, qu'étant donné le lieu éloigné de sa résidence, il se tient à sa disposition pour l'aider à faire réaliser les travaux nécessaires.

Ensuite :

Après plusieurs appels téléphoniques infructueux, notamment le 3 juin 2022 et le 3 août 2022, aucune intervention n'a eu lieu, en saison hivernale, de la part de la propriétaire de la parcelle A 313

Rappel téléphonique sans succès.

Le 1^{er} février 2023, une seconde lettre recommandée avec AR lui indiquant que faute de réalisation des travaux demandés avant le 3 mars 2023, les travaux seront effectués aux frais de la propriétaire de la parcelle A 313. La lettre recommandée a bien été distribuée car l'accusé réception a bien été délivré en mairie.

La parole circule.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire,

A compter du 3 mars 2023 :

- De faire établir tous devis nécessaires à la réalisation, sur la parcelle A 313, des travaux de débroussaillage et d'enlèvement de la caravane délabrée ;
- De choisir l'entreprise et de faire procéder par elle, sur la parcelle A 313, à la réalisation des travaux de débroussaillage et d'enlèvement de la caravane délabrée ;
- De faire supporter à la propriétaire de la parcelle A 313 le coût des travaux engagés.

Point 6

Mise en place d'une boîte à livres

Martine BUFFAROT informe que depuis le Téléthon, il reste beaucoup de livres. Est-ce que le principe de boîte à livres pourrait être envisagé ? si oui, est-ce que le système pourrait être installé au kiosque ?

Pour étudier la faisabilité du dispositif dans ce local, elle dit avoir rencontré un commercial pour poser des rayonnages. Le devis s'élève à 728 € ttc.

Si le système est adopté, il faudra prévoir un fonctionnement. Une signalétique pourrait être faite par Angélique.

La parole circule

Philippe MAGNIEN évoque la législation pour ce local, si on l'ouvre pour cette activité.

La délibération est la suivante :

Martine BUFFAROT informe que depuis le Téléthon, il reste beaucoup de livres. Est-ce que le principe de boîte à livres pourrait être envisagé ? si oui, est-ce que le système pourrait être installé au kiosque ?

Pour étudier la faisabilité du dispositif dans ce local, elle dit avoir rencontré un commercial pour poser des rayonnages. Le devis s'élève à 728 € ttc.

Si le système est adopté, il faudra prévoir un fonctionnement. Une signalétique pourrait être faite.

La parole circule

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire de mettre en place le principe de mise en place de boîte à livres, dans le kiosque et accepte le devis présenté.

Fin de séance à 11 heures 15

La secrétaire de séance,	Le maire,
Philippe MAGNIEN	Stéphane CHAMBON